

Conseil d'administration
Séance du 16 octobre 2018

Délibération n°3

Portant **approbation des critères relatifs aux opérations liées aux recettes fléchées**

*Vu le code de l'éducation, et notamment des articles L712-1, L712-2, L712-3, R719-52 à R719-112 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le recueil des règles budgétaires des organismes,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,
Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 15 décembre 2015 portant sur les critères liés aux recettes fléchées,*

Considérant que la mise en place de la GBCP a permis la détermination de recettes ayant une utilisation prédéterminée par le financeur, destinées à des dépenses explicitement identifiées, permettant une amélioration du suivi budgétaire et du recouvrement des recettes,

Considérant que la détermination des critères d'identification des recettes doit faire l'objet chaque année d'une approbation préalable du recteur et d'un vote de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 19
Nombre de membres présents : 15	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 11	Non participation : 0

Article 1^{er} : le fléchage de certaines recettes selon les critères précisés ci-après est approuvé:

- Critères généraux :
 - o La recette doit viser une action précise et ciblée
 - o La recette doit entraîner une justification financière de la consommation des crédits
- Critères d'appréciation
 - o La gestion de la recette entraîne un décalage de trésorerie sur l'exercice;
 - o La recette a un impact sur l'équilibre budgétaire en crédit de paiement.

Article 2^e : Toutes les opérations immobilières faisant l'objet d'un financement externe seront retenues comme opération fléchées.

Article 3 : Le seuil de 250 000€ pour les contrats fléchés est approuvé.

Article 4 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'université,

François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 21 décembre 2018

Publié le : 21 décembre 2018